

ASSISTANCE HABITATION



Téléphone **24h/24h**

01.41.61.23.34

Des services et des
garanties confiés à :



Définitions

DEFINITIONS

Bénéficiaires :

- Le souscripteur,
- Son conjoint, son concubin
- Leurs enfants fiscalement à charge
- Leurs ascendants vivant habituellement sous leur toit.

Domicile

Le local d'habitation garanti par le contrat d'assurance.

Période de validité de la garantie

La garantie assistance est liée à la validité du contrat d'assurance.

Elle arrive à échéance, est renouvelée ou résiliée à la même date dans les mêmes conditions.

Validité Territoriale

La présente convention s'applique en France Métropolitaine (y compris la Corse) et dans la principauté de Monaco.

FAITS GENERATEURS

Les personnes

Les prestations définies dans la présente convention sont acquises en cas d'accident survenant aux bénéficiaires à leur domicile.

Le domicile sinistré :

Les prestations définies dans la présente convention sont acquises en cas d'explosion, incendie, dégâts des eaux, tempête ou catastrophe naturelle, vol, vandalisme, survenant au domicile du bénéficiaire. Le domicile est considéré comme sinistré si il a subi l'une de ces éventualités.

ARTICLE 1

Votre domicile est sinistré en votre absence

1-1 Retour en urgence

Vous êtes en voyage et votre domicile est sinistré :

ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge votre retour d'urgence en mettant à votre disposition un billet de train 1^{er} classe ou d'avion classe économique si seul ce moyen peut être utilisé.

- Si vous avez dû laisser votre véhicule sur le lieu de votre séjour, ASSURONLINE ASSISTANCE mettra à votre disposition un titre de transport pour aller le récupérer jusqu'à concurrence de 750€ TTC et ce pour un des bénéficiaires.

1-2 Gardiennage

En votre absence et avec votre autorisation ASSURONLINE ASSISTANCE prend toutes les mesures conservatrices nécessaires. ASSURONLINE ASSISTANCE peut faire l'avance des frais de serrurerie, de menuiserie, de plomberie ou d'huissier à concurrence de 500 € TTC.

La totalité des frais engagés ne le sont qu'à titre d'avance et devront être remboursés dans les trente jours qui suivent leur engagement. A défaut, ASSURONLINE ASSISTANCE sera en droit d'en poursuivre le recouvrement.

Si l'intégrité du domicile n'est plus acquise, ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge le gardiennage de votre habitation pour une durée maximale de 48 heures consécutives.

Il vous sera demandé copie de la déclaration de sinistre ou récépissé du dépôt de plainte pour vol. A défaut de présentation de ce justificatif dans un délai de 30 jours, ASSURONLINE ASSISTANCE se réserve le droit de vous facturer l'intégralité du coût des prestations.

ARTICLE 2

Votre domicile est sinistré et inhabitable.

2.1 Hébergement

ASSURONLINE ASSISTANCE organise votre hébergement ainsi que celui des bénéficiaires présents dans la limite de 100 € TTC par nuit avec un maximum de 400€ par bénéficiaire.

Si nécessaire, ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport des bénéficiaires vers l'hôtel dans un rayon de 100 kilomètres autour du domicile.

2.2 Transfert des enfants de moins de 15 ans

Si nécessaire, ASSURONLINE ASSISTANCE met à disposition d'une personne résidant en France Métropolitaine ou en principauté de Monaco, désigné par vous, un titre de transport pour venir chercher les enfants bénéficiaires (ou petits enfants) de moins de 15 ans pour les conduire chez un proche désigné par vous résidant en France Métropolitaine ou en principauté de Monaco.

2.3 Transfert du mobilier

Si vous souhaitez transporter tout ou partie de votre mobilier vers un autre lieu, ASSURONLINE ASSISTANCE met à votre disposition un véhicule utilitaire léger (moins de 3.5 tonnes) sans chauffeur et ce à concurrence de 150 € TTC par jour, pendant au maximum 3 jours consécutifs.

Les frais de carburant et de péage restent à votre charge.

La location s'effectue sous réserve des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et la détention du permis de conduire.

2.4 Gardiennage

Si votre domicile est devenu vulnérable, ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge son gardiennage pendant une durée maximale de 48 heures consécutives.

2.5 Valise de première urgence

Si votre domicile est inhabitable suite à un sinistre et que vos effets personnels ont été détruits, ASSURONLINE ASSISTANCE prend en charge les achats de première urgence à concurrence de 450 € TTC par personne avec un maximum de 1800 € TTC par famille.

2.6 Avance de fonds

Si vous êtes démunis de moyens financiers, ASSURONLINE ASSISTANCE vous procure une somme maximum de 6000€ afin que vous puissiez faire face à vos dépenses courantes. Cette avance se fera contre un ordre de prélèvement signé du bénéficiaire sur son compte bancaire.

Le remboursement de cette avance devra être effectué dans un délai maximum de trois mois.

2.7 Aide ménagère

ASSURONLINE ASSISTANCE peut mettre à votre disposition et prendre en charge une aide ménagère afin de vous aider à remettre votre domicile en état à concurrence de 250€ réparties à votre convenance pendant le mois qui suit la date du sinistre.

ARTICLE 3 : ACCIDENT CORPOREL A DOMICILE

3.1 Garde d'enfants

Si vous avez la garde de vos enfants (ou petits enfants) de moins de 15 ans et que vous êtes hospitalisés en urgence, ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge la présence d'une assistante maternelle compétente à votre domicile pendant 20 heures maximum.

3.2 Transfert des enfants

ASSURONLINE ASSISTANCE vous propose l'organisation et la prise en charge :

- Soit du transfert des enfants (ou petits enfants) de moins de quinze ans jusqu'au domicile d'une personne désignée par vous résidant en France Métropolitaine ou en principauté de Monaco.
- Soit la mise à disposition d'un titre de transport (train 1^{ère} classe) d'une personne de votre choix résidant en France Métropolitaine ou Principauté de Monaco pour venir garder vos enfants (ou petits enfants) à votre domicile.

Ces deux prestations ne sont pas cumulables.

3.3 Garde des animaux

Si vous êtes hospitalisés plus de 48 heures et que personne de votre entourage ne peut s'occuper de vos animaux de compagnie (chiens, chats), ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge leur gardiennage dans un centre agréé à concurrence de 300 € TTC.

Cette prestation est soumise au respect des conditions de transport, d'accueil, et d'hébergement définies par les prestataires et établissement de garde (vaccinations à jour, caution éventuelle, etc...).

Cette prestation ne peut être fournie que si vous ou une personne autorisée par vous peut accueillir le prestataire choisi afin de lui confier les animaux.

3.4 Aide à domicile

Si vous êtes hospitalisés plus de 24 heures, ASSURONLINE ASSISTANCE met à votre disposition une aide à domicile à concurrence de 10 heures de travail réparties à votre convenance pendant le mois qui suit la date de votre hospitalisation ou de votre retour à domicile.

ARTICLE 4 : VIE QUOTIDIENNE

4.1 Dépannage Serrurerie

En cas de perte ou vol de vos clés, ou si les serrures sont endommagées à la suite d'une effraction, ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge les frais de déplacement d'un serrurier en urgence à concurrence de 100 € TTC.

4.2 Intervention d'urgence

ASSURONLINE ASSISTANCE intervient 24 h/24 pour rechercher et missionner une entreprise de dépannage pour les corps de métier suivants :

- plomberie
- vitrerie
- électricité
- serrurerie

ASSURONLINE ASSISTANCE vous rembourse sur présentation de la facture originale du réparateur, les frais de déplacement et de main d'œuvre à concurrence de 100 € TTC. Les coûts inhérents aux pièces détachées ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

4.3 Aide technique sur devis

Vous pouvez soumettre à ASSURONLINE ASSISTANCE tout devis réalisé par un professionnel artisan portant sur une réparation ou la réalisation de travaux définis dans les domaines cités précédemment.

Nous vérifierons que le montant du devis est conforme avec les normes nationales en vigueur pour ce type d'intervention. En cas de non-conformité, nous vous indiquerons les éléments qui méritent d'être renégociés et dans quelle mesure.

4.3 Service d'informations

ASSURONLINE ASSISTANCE répond à vos questions d'ordre privées en mettant à votre disposition une équipe de spécialistes ce dans les domaines les plus divers tels que :

Droit de la consommation,
Droit immobilier, rapports bailleurs / locataires, copropriétaires et voisinage,
Accession à la propriété,
Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale,
Droit fiscal et fiscalité,
Droit de la famille, succession, donations, divorce,
Procédures civiles, administratives, litiges avec l'administration...

Ces informations sont à caractère documentaire et ne peuvent se substituer à l'intervention d'un avocat ou, d'un conseiller juridique, etc.....

En aucun cas elles ne feront l'objet d'une confirmation écrite.

- les tentatives de suicide,
- les états résultant de l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement et d'alcools,
- Les frais engagés sans l'accord de ASSURONLINE ASSISTANCE ou non expressément prévus par la convention,
- Les sinistres survenus en dehors des dates de validité du contrat,
- Les conséquences d'actes intentionnels de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs,
- Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance,
- Les incidents liés à un état de grossesse ou leurs conséquences (accouchement compris)
- Les hospitalisations prévues,
- Les interventions à caractère esthétique.

Le présent contrat est garanti par SOLID Försäkringar AB, Box 22209 250 24 HELSINGBORG - Suède, en libre prestation de service. Le service d'assistance est rendu par CORIS Assistance 6, rue Emile Reynaud, 75019 Paris.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

La responsabilité de ASSURONLINE ASSISTANCE ne peut être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'évènements tels que la guerre civile, révolution, mouvement populaire, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchement climatique.

Sont également exclus :